

OCTOBRE 2024



AVIS DU CÉSECÉM RELATIF A LA  
SAISINE DU CESE  
« CONFÉRENCES DES NATIONS  
UNIES SUR LES OCÉANS »

Plus d'informations sur notre site | [www.cesecem.mq](http://www.cesecem.mq)

La Commission Affaires européennes et internationales du Conseil, économique, social et environnemental (CESE) a lancé une saisine d'initiative en prévision de la troisième Conférence des Nations Unies sur les Océans (UNOC 3). En raison de sa place dans l'espace maritime français et de sa connaissance des enjeux liés aux océans, le CÉSECÉM est saisi afin de faire entendre la voix de la société civile ultramarine sur la question des océans.

**Les réponses du questionnaire au CÉSECÉM sont détaillées ci-dessous.**

En préambule :

La prochaine conférence des Nations Unies sur les Océans est pour nous, au CESECEM, une occasion historique de poser la relation de la Martinique à son territoire liquide, en l'occurrence la Zone Economique exclusive (ZEE).

Dans le prolongement de la convention de Montego bay signée en 2022 et portant sur le Droit de la mer, l'heure doit être à une relation partagée avec l'Etat.

En conséquence, face aux enjeux du 21ème siècle et aux perspectives que pourraient offrir la grande question de l'économie bleue, pourrait être signée une convention bilatérale associant l'Etat et la Collectivité territoriale de Martinique pour une gestion mutualisée de notre espace maritime.

**Aires marines protégées : Quel pourcentage de la ZEE du territoire de la Martinique est actuellement couvert par une aire marine protégée, une zone à protection forte dite ZPF ? ,**

L'intégralité de la ZEE de la Martinique, soit 48 900 km<sup>2</sup>, est couverte par une Aire Marine Protégée grâce au Parc naturel Marin, le classement Unesco et au sanctuaire Agoa (lequel s'étend également aux territoires marins de la Guadeloupe et des îles du Nord).

La ZPF, qui exclut toute pression de l'activité humaine sur la nature représente moins de 1% de la ZEE avec principalement une Réserve Naturelle régionale marine (Albert Falco au Prêcheur, 6 Km<sup>2</sup>), la réserve naturelle nationale des îlets de Saint Anne (1.07 Km<sup>2</sup>), les aires de protection de biotope de l'îlet Loup garou et du Morne Belfond (0.02 Km<sup>2</sup>). En outre, la Martinique dispose de 5 sites du domaine public maritime relevant du Conservatoire du littoral (2.5 Km<sup>2</sup>).

Ces chiffres sont éloignés des cibles de la Stratégie nationale des aires protégées 2030 et de la loi Climat et Résilience, qui exigent une mise en œuvre rapide pour atteindre les objectifs de protection et de préservation.

**Aires marines protégées : Quelles opportunités de création ou d'extension de corridors bleus existent avec les pays limitrophes de la Martinique, y compris en incluant des espaces de haute mer ?**

- Les corridors bleus sont des autoroutes migratoires qui permettent à la mégafaune marine de se déplacer entre ces zones d'habitat essentielles pour sa survie, autrement dit ses besoins alimentaires, de reproduction, de croissance pour assurer leur cycle de vie. Les opportunités de création ou d'extension viendraient du respect

des accords des Nations Unies en matière de Développement Durable de la Vie Aquatique, notamment par la création d'un réseau entre les gestionnaires d'accès et les parcs marins. Ce qui demanderait la rénovation des espaces situés le long des cours d'eau et des mangroves, la préservation et amélioration de la gestion des aires marines protégées.

- Le sanctuaire AGOA pour la protection des mammifères marins couvre les Antilles françaises uniquement (Martinique, Guadeloupe, St Martin, St Barth) et ne couvre pas les îles voisines. Les projets de coopération du sanctuaire Agoa pourraient utilement aboutir à des espaces plus vastes couvrant l'aire d'évolution des mammifères marins. L'initiative AGOA pourrait être renforcée par une extension du corridor bleu jusqu'à l'aire d'évolution de toutes les espèces protégées et bien entendu incluant le territoire maritime des îles voisines.

### **Expérimentations ultramarines : quelles initiatives ou expériences ont été mises en œuvre en Martinique en faveur d'une exploitation durable des ressources marines, de lutte contre les pollutions notamment terrestres et de résilience des communautés côtières ?**

1. Lutte contre les pollutions: 3 contrats de milieux qui couvrent le territoire et qui visent à réduire les pollutions terrestres visant la limitation des pollutions des bassins versants et donc marines.
2. Les initiatives de replantation de mangrove ou de forêts littorales (Lamentin, Case-Pilote) dans le cadre des contrats de milieux
3. Le programme de déplacement du centre-bourg vers les hauteurs de la commune du Pêcheur afin de lutter contre la montée des eaux (réchauffement climatique).
4. Exploitation durable des ressources marines: encadrement des activités d'observation des mammifères marins, arrêtés de pêche visant à exploiter plus durablement les stocks et conforter la protection de certains élasmobranches (raies requins). A ce jour, plus d'un quart des espèces d'élasmobranches serait menacé d'extinction d'après l'UICN. Il s'agit d'un des groupes taxonomiques les plus menacés au niveau mondial.
5. Plan d'actions pour la protection des récifs coralliens des outre-mer français.
6. Résilience des communautés côtières: projet expérimental du Prêcheur sur le repli stratégique pour s'adapter à l'évolution du trait de côte, conférence de sensibilisation de l'Université populaire et de la prévention qui sensibilise et forme à la prévention des risques.
7. Le combat contre la chlordécone et autres pesticides a réussi à susciter un programme d'information TITIRI de l'Instance d'éducation et de promotion de la Santé, afin de réduire les risques d'exposition de la population.
8. Mise à part les bons gestes d'éco-conduite à promouvoir par la marche, le covoiturage, l'utilisation des transports en commun, de recyclage des déchets, de transition énergétique, l'appel à projet du PIA 3 a permis la création de l'EUR (Écoles Universitaires de Recherche) qui sera un réel atout.
9. Le projet Hub Antilles: la Martinique et la Guadeloupe participent à la mise en place d'un corridor vert de transport maritime reliant l'Europe aux Caraïbes afin de renforcer la connexion avec les autres îles antillaises et l'Amérique du Sud.

### **Pêche illégale : Quelles mesures pensez-vous nécessaires d'adopter pour lutter contre toutes les formes de pêche illicite, non déclarée et non réglementée, en provenance de pays limitrophes ou non ?**

1. Une police de la ZEE efficace par augmentation des contrôles et sanctions fortes des contrevenants. Disposer plus de moyens humains et techniques afin de prendre les personnes en flagrant délit. Faire un travail avec les magistrats afin que les sanctions soient effectivement mises en œuvre notamment appliquer des sanctions financières.
2. Intensification de la surveillance et des contrôles en mer et à terre, contrôle des prises.
3. Une surveillance accrue par les navires de la Marine nationale et une mise en relation formalisée des marins- pêcheurs, potentiels relais d'information, avec les acteurs de l'AEM (l'action de l'Etat en Mer)
4. Meilleure identification de la provenance du poisson
5. Communication informative en direction des consommateurs
6. Favoriser le développement de point de ventes accessibles uniquement aux pêcheurs professionnels
7. Accords entre États : demander de faire appliquer aux Etats fautifs une participation dans la mise en place de système de reproduction de la ressource. La lutte contre la pêche illégale passera par des Accords et partenariats avec les autres pays, des Coopérations engagées de protection des ressources marines et des aires marines. Il faudra définir des zones de pêche détaillées et des types de pêches, jusqu'à la restriction aux principes définis de pêche. En outre, Il faudra aussi organiser des rencontres surtout pédagogiques et incitatives de protection, prévoir des sanctions uniformisées, organiser des contrôles par des habilités officiels.

### **Exploitation des ressources minières et minérales des fonds marins : Quelle est votre position sur le sujet ?**

1. Sur le territoire de la Martinique, les écosystèmes marins à la biodiversité particulièrement riche sont déjà grandement endommagés.
2. Les ressources considérées comprennent :
  - les granulats : l'utilisation de ces ressources non renouvelables sera limitée par la ressource disponible et le coût de production,
  - les ressources énergétiques : la valorisation semble utile pour sortir de la dépendance énergétique mais est sensible et doit être conçue avec précision,
  - les ressources minières : des minéralisations profondes entre 4000 et 6000 m, telles que les nodules polymétalliques, contiennent des métaux recherchés à la surface ( cobalt, fer, manganèse, platine, nickel, or, argent, cuivre, terres rares),
  - les hydrocarbures : une recherche de clarification est souhaitée car le 3 août 2004 la société Américaine RSM production corporation ,filiale de

Grynberg petroleum, a reçu un permis exclusif de recherches dit " Permis de caravelle " sur une superficie de 24 000 km<sup>2</sup>. Un gisement de 30 milliards de m<sup>3</sup> de gaz naturel serait identifié dans les bassins sédimentaires à plus de 1000 m de profondeur à 30 km des côtes de la Martinique. S'agissant du pétrole, c'est l'omerta totale.

3. Dans l'éventualité d'une exploitation se poseraient les questions suivantes : quelle protection durable préalable pour le littoral Martiniquais ? Quelles retombées économiques pour la Martinique en terme de redevance ? Ces gisements devront aussi profiter au territoire de la Martinique notamment sur le plan social. L'exploration, les autorisations et l'exploitation doivent respecter les principes du développement durable et de l'approche des systèmes socio-écologiques. La population et les institutions martiniquaises, en particulier le Comité de gestion du Parc Naturel Marin de la Martinique, doivent être totalement intégrées dans les prises de décisions pour le territoire.

**Coopérations régionales : quelles évolutions vous sembleraient nécessaires dans le droit français, européen ou International pour favoriser les coopérations régionales en vue d'atteindre les buts de l'objectif du développement durable 14 ?**

1. La coopération internationale à grande échelle (du Brésil aux Etats-Unis) est indispensable pour trouver des solutions à l'échelle du bassin de la Grande Caraïbe. Notamment pour améliorer les interférences entre les différents droits nationaux et internationaux sur le territoire extrêmement morcelé qu'est la Caraïbe. Ceci sur des sujets communs tels que :
  - la préservation de l'écosystème sargasses,
  - la valorisation de la ressource sargasses
  - la protection des territoires contre le déchet sargasses.
  - la mise en œuvre et l'exploitation de détecteurs de tsunamis à l'échelle de la Caraïbe.
2. La Convention de Carthagène est le seul instrument juridiquement contraignant en matière de protection de l'environnement dans la zone « Grande Caraïbe ». C'est le seul traité régional concernant l'environnement qui protège les écosystèmes marins et côtiers tout en promouvant la coopération régionale. Il est renforcé par trois protocoles. Le protocole « SPAW », relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées de la région Caraïbe. Début 2012, 16 États de la Grande Région de la Caraïbe ont ratifié le protocole SPAW : Bahamas, Barbade, Belize, Colombie, Cuba, République Dominicaine, France (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Barthélémy, Saint-Martin), Grenade, Guyana, Pays-Bas (Aruba, Bonaire, Curaçao, Saba, Saint-Eustache, Sint Maarten), Panama, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Trinité et Tobago, États-Unis (États longeant le Golfe du Mexique, Iles Vierges Américaines, Puerto-Rico) et le Venezuela. Un État comme la Dominique ne le ratifie pas entre autre pour des questions de coût d'entrée et d'exigence du dossier de labellisation des aires marines protégées candidates. Alors même que ce territoire est positionné comme un territoire

Nature. Une évolution des modalités d'accès aux outils associés à la convention de Carthagène semble utile.

3. Permettre aux petits États insulaires d'avoir pour cet ODD 14 une plus grande représentativité et un plus grand contrôle sur leur espace maritime.